

L'an deux mille vingt-six, le 02 février à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 23 janvier 2026

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de délégués présents : 23

Nombre de votants : 29

Nombre de voix : 108

Présents titulaires (20) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Présents suppléants (03) :

Monsieur Thierry MARTY pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame Christelle PRELLON pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Pouvoirs (06) :

Monsieur Benoist AULANIER à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Nordine GUENDEZ à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Dominique SIX
Madame Line MEODE à Madame Claude MELLIER

Absents Excusés (29) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Gérard REGNIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur Olivier GEORGIADES est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02 FEVRIER 2026
DELIBERATION 2026_003 : AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE GIRONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les délibérations relatives à la modification des statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en date du 15 décembre 2025,

Vu la délibération n°2023_021 du Comité syndical du 28 juin 2023, relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2025_0003 du Comité Syndical du 03 février 2025 relative à la désignation des délégués de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale des Mobilités de Gironde ;

Considérant les avis de la Commission Locale des Mobilités de Gironde réunie le 26 janvier 2026 sur le rapport d'orientations budgétaires 2026 (avis 2026_001) et sur le projet d'amendement Versement Mobilités Additionnel (avis 2026_002)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De valider les avis 2026_001 et 2026_002 présentés lors de la Commission Locale des Mobilités de Gironde du 26 janvier 2026, joints en annexe de la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,



Olivier GEORGIADES

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 02/02/2026 de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le 02/02/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, la Commission Locale des Mobilités de Gironde de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoquée, s'est réunie en séance sous la Présidence de **M. Clément ROSSIGNOL PUECH**, Président,

Convocation faite le 16 janvier 2026

Nombre de délégués : 12

Nombre de délégués présents : 8

Nombre de votants : 10

Nombre de voix : 16,95

Présents titulaires (7) :

Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole
Monsieur FUMEY Christophe pour le syndicat Sud Gironde Mobilités
Monsieur GALAND Jean pour le Département de la Gironde
Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur QUINTANO Edouard pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
Monsieur ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (1) :

Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Pouvoirs (2) :

Monsieur Benoist AULANIER à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH
Monsieur Xavier DANÉY à Monsieur Edouard QUINTANO

Absents titulaires excusés (5) :

Monsieur AULANIER Benoist pour La Communauté de Communes de Montesquieu
Monsieur BUISSON Philippe pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur DANÉY Xavier pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame MELLIER Claude pour Bordeaux Métropole

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de la Commission. Monsieur Christophe DUPRAT est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE LA GIRONDE DU
26 JANVIER 2026
AVIS 2026_001 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu la délibération n°2023_021 du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en date du 28 juin 2023, relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2023_022 du Comité syndical du 28 juin 2023 instaurant la levée du Versement Mobilité Additionnel (VMA) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2024_019 du Comité syndical du 15 juillet 2024, relative à la création d'un budget annexe avec autonomie financière concernant la Commission Locale des Mobilités,

Vu les avis du Comité de Bassin Gironde-Garonne réunis en 2025,

Vu les dispositions des instructions budgétaires et comptables M57,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Considérant la volonté des membres de la Commission Locale de Gironde de déployer une feuille de route intermodale à l'échelle de la Gironde,

Considérant les ateliers de concertation organisés avec les territoires à l'échelle de la Gironde en 2025,

Considérant le projet de SER-M,

Considérant l'évaluation financière du Versement Mobilité Additionnel,

Après en avoir débattu, la Commission Locale des Mobilités de Gironde, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2026 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde.**

Le Secrétaire de séance,



• **Christophe DUPRAT**

Le Président,



Clément ROSSIGNOL PUECH

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026



ID : 033-200081735-20260202-DELIB_2026_003-DE



Commission Locale des Mobilités de Gironde Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Table des matières

PREAMBULE.....	3
1. Retour sur l'année 2025	3
1.1 Volet Routier du SERM de Gironde : le réseau de cars express.....	3
1.1.1 Suivi des études de corridors de car express.....	6
1.1.2 Evaluation des services express.....	6
1.2 La stratégie de développement du covoiturage.....	7
1.2.1 Description des corridors.....	7
1.2.2 Description du service	8
1.2.2 Budget prévisionnel.....	9
1.3 Etude des pôles de mobilités.....	9
1.4 Mobilités actives : Vélo Modalis	11
1.4.1 Une phase de concertation et de co-construction avec les territoires.....	11
1.4.2 Validation de la stratégie de déploiement.....	11
1.4.3 Programmation du déploiement et phasage opérationnel	12
1.4.4 Un projet structurant pour le premier et le dernier kilomètre	12
1.4.5 Travail de terrain et préparation des implantations	13
1.5 Les études de communauté tarifaire en Gironde.....	14
1.6 La concertation avec les territoires.....	14
1.7 Le budget de la CLM 33	15
2. Perspectives / objectifs 2026	16
2.1 Le développement du réseau de cars express.....	16
2.2 Le déploiement du Covoiturage	16
2.3 Les pôles de mobilités	17
2.4 Mobilités actives : Vélo Modalis	18
2.4.1 Mise en œuvre de la première phase de déploiement	18
2.4.2 Accompagnement des usages et stratégie de communication	18
2.4.3 Poursuite du travail sur les parcours voyageurs et l'intermodalité	18
2.5 Les études de communauté tarifaire en Gironde.....	19
2.6 Plan de mobilité Gironde.....	19
3. Prospective budgétaire prévisionnelle.....	20
BUDGET ANNEXE de la Commission Locale des Mobilités pour 2026.....	20

PREAMBULE

Instaurée en janvier 2024 à l'issue d'une concertation menée avec les territoires (AOM et communautés de communes non AOM) et l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques, des structures représentatives des employeurs de Gironde, la Commission Locale des Mobilités de Gironde a été installée et son Président, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, élu le 31 janvier 2024.

Elle a pour objectif de piloter le projet de mobilités des territoires périurbains de Gironde¹.

Adossée à la levée du Versement Mobilité Additionnel (VMA), cette instance de gouvernance dispose d'un budget autonome et est composée des membres de NAM en Gironde :

- Région Nouvelle Aquitaine
- Bordeaux Métropole
- La Communauté d'Agglomération du Libournais
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
- La Communauté de Communes de Montesquieu
- La Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde
- Le Syndicat Sud Gironde Mobilités
- Le Département de la Gironde.

Elle dispose d'une ingénierie en partie dédiée.

La feuille de route 2025 de la Commission Locale des Mobilités s'est déclinée autour du déploiement :

- du volet routier du SERM de Gironde :
 - Mise en service de nouvelles lignes de cars express
 - Mise en place du projet de service de lignes de covoiturage sur l'A10 et l'A62
- d'un service de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés basé sur les conclusions des études de pôles de mobilités

1. Retour sur l'année 2025

1.1 Volet Routier du SERM de Gironde : le réseau de cars express

En 2025, deux nouvelles lignes de car express ont été lancées en septembre 2025 :

- 1- **La ligne Arès-Lège<> Bordeaux** qui relie le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin Nord à la gare St-Jean de Bordeaux. Elle permet également une desserte directe vers les grands pôles d'emplois aux habitants de la commune de St Jean D'Illac. Cette ligne, mise en place en substitution d'une ligne interurbaine existante, améliore la régularité, la vitesse commerciale, et l'amplitude horaires. Elle vise prioritairement les voyageurs empruntant le service pour leurs déplacements domicile-travail ou études.

Elle est en correspondance avec le réseau urbain Alégo lancé en septembre 2024 sur la COBAN, grâce à l'aménagement de trois pôles d'échanges intermodaux (Arès Lège, Arès Portes du Bassin, Querquillas à

Andernos). Elle s'articule également avec la ligne prox'bus qui dessert St-Jean-D'illac et le réseau TBM de Bordeaux Métropole.

Avec une fréquence de 15 minutes en heure de pointe dans le sens des flux majeurs, une amplitude horaire améliorée et un temps de parcours optimisé, la ligne de car express est une vraie alternative à l'autosolisme pour les déplacements du quotidien, offrant confort à bord, wifi et presse.

La fréquentation moyenne de 850 voyages par jour sur les premiers mois, cumulée aux fréquentations des lignes en correspondance du réseau Alégo sur la même période (plus de 180 validations), valide les choix portés par le comité de pilotage partenarial constitué des membres de NAM concernés par l'itinéraire de la ligne.

Après avoir coordonné les études, NAM pilote désormais l'évaluation de la ligne. Un premier comité de pilotage s'est tenu le 10 décembre 2025 ayant pour objet la validation de points d'amélioration importants relevant :

- des temps de parcours et de la fiche horaire,
- du niveau de desserte
- des correspondances avec Alégo.
-

Ces améliorations seront mises en œuvre à la rentrée de janvier 2026.

NAM assure un soutien financier à la ligne à travers le Versement Mobilité Additionnel (VMA) :

- sur son exploitation, à hauteur de 50% du coût annuel de chaque exercice, ce qui représente pour la période 2025-2026 le montant de 479 655 € ;
- sur les aménagements des pôles d'échanges réalisés par la COBAN (maître d'ouvrage des sites d'Arès-Lège et Arès Portes du Bassin) et le Département de la Gironde (maître d'ouvrage sur Querquillas à Andernos) pour un montant total de 99 761€.

2- **La ligne Beautiran <> Le Haillan** relie le pôle d'échange de Beautiran (gare) à la technopole de Montesquieu, aux zones d'activités de Canéjan, ainsi qu'à l'OIM de Bordeaux Inno Campus (Pessac Bersol) jusqu'à l'OIM Aéroparc en terminus au Haillan, 5 chemins.

Cette nouvelle offre propose une liaison domicile – travail ambitieuse à des territoires qui ne bénéficiaient pas d'offre transversale jusqu'alors.

Elle offre une fréquence au quart d'heure en heure de pointe dans le sens des flux majeurs et une large amplitude horaire (5H30-22h).

Comme toute nouvelle offre, la ligne de car express doit trouver son public et convaincre : pour améliorer son attractivité, les partenaires proposent des améliorations pour janvier 2026 :

- Amélioration des temps de parcours ;
- Ajout de deux nouveaux arrêts à Canéjan ;
- Correspondance avec la ligne interurbaine 411 au niveau du pôle d'échange du centre commercial Réjouit à Cestas.

Comme pour chaque ligne express, après avoir piloté les études NAM coordonne l'évaluation du service en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et les territoires.

NAM soutient financièrement la ligne à travers le VMA :

- 50% du coût d'exploitation de la ligne par exercice, ce qui représente pour la période 2025-2026 un montant de 1 198 758 € ;
- les aménagements de pôles d'échanges et de points d'arrêts conventionnés avec les territoires pour un montant total de 45 832 € pour l'année 2025 (pôles d'échanges de Beautiran pour Montesquieu et de Réjouit pour Jalle-Eau-Bourde).

Ainsi en 2025, NAM a réalisé trois conventions sur des aménagements car express :

- Car express Arès-Lège<> Bordeaux, une convention globale auprès de la COBAN et du Département de la Gironde ;
- Cars Express Ceinture Sud Ouest Beautiran <> Le Haillan, une convention d'aménagements auprès de la CDC de Montesquieu, ainsi qu'une seconde convention auprès de la CDC de Jalle-Eau-Bourde.

Ces conventionnements sont rendus possibles par le règlement d'intervention des aménagements car express de NAM, ayant reçu avis favorable en Commission Locale des Mobilités le 19 juin 2024, fixant le périmètre, les règles et taux d'attribution aux maîtres d'ouvrage.

Ces deux lancements de services express portent le nombre total de lignes express à 4 en circulation en Gironde, pilotées par la Commission Locale des Mobilités :

- Bassin Nord <> Bordeaux ;
- Blaye <> Bordeaux ;
- Créon <> Bordeaux ;
- Beautiran <> Le Haillan.

Synthèse du soutien de NAM à la participation forfaitaire d'exploitations des deux exercices de financement du car express en Gironde (taux d'intervention à hauteur de 50% du coût total de la ligne hors réinjection de moyen de la ligne précédente par la Région Nouvelle-Aquitaine) :

Lignes	Exercice 24-25	Exercice 25-26
470 - Créon	550 346 €	683 951 €
430 - Blaye	1 013 664 €	1 262 867 €
410 - Bassin Nord	- €	479 655 €
480 - Ceinture SO	- €	1 198 758 €
Médoc	- €	- €
Val de L'Eyre	- €	- €
Total	1 564 010 €	3 652 231 €

Synthèse du financement apporté par NAM aux aménagements car express en Gironde cadré par le règlement d'intervention sur les aménagements car express et financés par le VMA, piloté par la CLM33 :

Maîtrises d'ouvrages bénéficiaires	Aménagement	Participations (montant en € HT)
Département de la Gironde	Ligne car express 410 : aménagement du pôle d'échange intermodal de Querquillas à Andernos.	28 206 €
COBAN	Ligne car express Arès Lège <> Bordeaux : aménagement du pôle d'échange intermodal d'Arès Lège et du point d'arrêt d'Arès Portes du Bassin.	71 555 €
CDC Jalle-eau-Bourde	Ligne Ceinture Sud Ouest Beautiran <> Le Haillan: aménagement du pôle d'échange intermodal de Choisy Latour, arrêt Centre commercial Rejouit.	12 367 €
CDC Montesquieu	Ligne Ceinture Sud Ouest Beautiran <> Le Haillan: aménagement d'une tête de ligne au niveau du pôle d'échange de Beautiran (connexion avec la gare).	33 466 €
Total		145 594 €

1.1.1 Suivi des études de corridors de car express

2025 fut également une année durant laquelle NAM a poursuivi ses objectifs d'études de corridors car express.

En Gironde, les études :

- **Sur le corridor du Médoc** ont abouti à un arbitrage favorable en comité de pilotage du 15 octobre 2025 pour un car express entre Lesparre-Médoc et Bordeaux Quinconces en remplacement de la ligne régulière existante, avec un terminus partiel sur le pôle d'échange Hippodrome. L'offre proposée est de 48 courses, avec une fréquence en heures de pointe à 20 minutes sur une large amplitude horaire. La mise en œuvre visée est septembre 2026.
- **Sur corridor sur le Val De L'Eyre** ont débuté. Le dernier comité de pilotage s'est réuni le 10 décembre 2025. Un premier arbitrage a été fait en faveur d'un scénario d'itinéraire. L'offre, la desserte et les aménagements doivent être approfondis en 2026.

La fin des études du Val De L'Eyre bouclera les études issues de la première feuille de route car express en Gironde.

1.1.2 Evaluation des services express

NAM évalue les politiques publiques déployées auprès de ses partenaires, à travers notamment un programme d'enquêtes produites par l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Aquitaine (A'Urba).

Les services lancés en 2025 bénéficieront chacun d'une enquête usagers sur l'année 2026.

En parallèle, des comités techniques et revues de projets permettent une évaluation itérative entre NAM et ses partenaires (statistiques, suivi des réclamations, études d'évolutions de la desserte).

1.2 La stratégie de développement du covoiturage

1.2.1 Description des corridors

2025 a été une année primordiale d'enclenchement de la dynamique de développement du covoiturage sur le territoire de la Commission Locale des Mobilités via le projet innovant et d'envergure de lignes de covoiturage "express" sur les corridors A10 et A62.

Ainsi en 2025, NAM a rédigé et préparé l'appel d'offre pour le choix de l'exploitant du service. Le marché pour la mise en œuvre et l'exploitation des lignes de covoiturage sur l'A10 et l'A62 a été notifié à la fin du mois de novembre 2025. C'est la société ECOV qui a été retenue.

L'objectif de ce service de covoiturage est de proposer aux usagers, via des arrêts matérialisés et un application dédié un service dynamique de covoiturage à haut niveau de service.

Plus précisément, ce projet vise le déploiement et l'exploitation de lignes de covoiturage sur deux axes structurants du territoire de la Gironde, à savoir les corridors :

- 1- Saint-Aubin-Blaye <> Bordeaux Métropole (A10) / Saint-Mariens <> Bordeaux Métropole (A10) ;
- 2- Langon <> Bordeaux Métropole (A62).



Corridor A10



Corridor A62

1.2.2 Description du service

Ce service s'appuiera sur :

- 1) Des points d'arrêts matérialisés :
 - Une encoche permettant aux conducteurs la prise en charge en sécurité des passagers ;
 - Un marquage horizontal ;
 - Un mobilier dynamique diffusant la destination des passagers, ainsi que des messages conjoncturels ;
 - Du mobilier statique d'information.
- 2) Une solution dynamique qui est :
 - En capacité de gérer un service en temps réel ;
 - Accessible avec et sans smartphone ;
 - Interfacée avec l'application covoiturage Modalis ;
- 3) Un cadencement de l'offre de trajets de très bon niveau en heure de pointe du matin et en heure de pointe du soir en semaine, permettant un départ en 5 minutes maximum grâce au positionnement stratégique des points d'arrêts et une communauté de conducteurs conséquente et fiable ;
- 4) La mise en place d'une garantie de départ définie par NAM, applicable uniquement sur certaines plages horaires et, le cas échéant dans un seul sens de circulation ;
- 5) Un travail important afin de convaincre, recruter et fidéliser les usagers du service ;
- 6) Une assistance téléphonique permettant l'information/l'orientation des usagers ainsi que la gestion de la garantie de trajet.

En 2025, un marché a été lancé afin de satisfaire à l'ensemble des exigences ciblées ci-dessus. L'analyse des offres, la CAO et la notification du marchés sont intervenus en fin d'année 2025, ce qui a permis de retenir de retenir l'entreprise ECOV pour l'exploitation de ces lignes de covoiturage à haut niveau de service.

1.2.2 Budget prévisionnel

Lignes A10 & A62 (K€)		Année 1	Année 2	Année 3	Maturité
Investissement	Mise à disposition de l'application et marque blanche (hors intégration MaaS)	28	0	0	0
	Déploiement Mobilier	694	0	0	0
Sous-total investissement		722	0	0	0
Fonctionnement	Exploitation	168	168	168	151
	Animation & Communication	238	189	163	122
	Garantie départ	31	59	33	35
	Incitations selon hypothèse retenue	59	90	0	0
Sous-total fonctionnement		496	506	364	308
TOTAL (HT)		1218	506	364	308

1.3 Etude des pôles de mobilités

Lancée en avril 2023, l'étude "Pôle de mobilités" est arrivée dans sa dernière étape lors de l'année 2025. L'objectif de cette étude, menée à l'échelle régionale, était de disposer d'une typologie de pôles :

- Structurants ;
- De connexion ;
- De rabattement ;

Chacune de ces catégories était ensuite définies par bouquet de services adapté aux territoires et aux besoins de mobilités.

Cette étude a permis l'élaboration de documents techniques remis aux différents membres de NAM, dont ceux de la Commission Locale des Mobilités de Gironde. Ils intègrent des préconisations de dimensionnements de services ainsi que des propositions d'implantations au sein des pôles.

Services - dimensionnement

Proposition de dimensionnement de l'offre de services de mobilité sur le hub :

	Fourchette vélo-Essentiel	Fourchette vélo sécu-Essentiel	VLS-Essentiel	Autopartage-Conseillé	Aire de covoiturage-Optionnel	Fourchette VP-Optionnel	Fourchette IRVE-Optionnel	essentiel L'essentiel optionnel
Dimensionnement proposé	70 - 350	30 - 150	20	1	300	50 - 150	18 - 23	
existant	3	sans	sans	sans	sans	235	sans	
AREP		40-80				40-100		
Loi LOM		10						

NOTA :

- Stationnement vélo à fortement développer
- Services « Lieux de vie » à envisager
- P+R déjà très largement dimensionné, malgré les remarques de saturation
⇒ développement des services en lien avec les mobilités actives pour palier à cette saturation
- Aire de covoiturage à envisager pour répondre au projet de ligne de covoiturage
⇒ mutualisation avec le P+R à envisager

Quais bus :

- Prévoir arrêt pour la ligne TàD
- Prévoir un arrêt pour le car express

Mutualisation du P+R avec covoiturage

Services – Pré-implantation

Proposition de pré-implantation de l'offre de services de mobilité sur le hub :



Pour rappel, sur les 105 pôles étudiés à l'échelle de la Gironde, 42 ont fait l'objet d'une analyse de pré implantation des services et dispose d'une carte d'implantation.

8 ateliers ont été organisés en mars 2025 avec la participation des membres NAM, de 14 collectivités non AOM et de partenaires extérieurs comme SNCF Gares&Connexions et l'A'urba. Ces ateliers ont permis d'échanger, modifier et consolider ces préconisations afin d'arriver sur une version finale commune.

Les documents techniques ont été présentés au Comité de Bassin Gironde – Garonne le 19 novembre 2025. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

Ces documents constituent des éléments d'aide à la décision pour les membres de NAM et ont permis à la Commission Locale des Mobilités de donner un avis favorable au déploiement de services vélos dans les principales gares et arrêts du car express de Gironde.

1.4 Mobilités actives : Vélo Modalis

L'année 2025 a marqué une étape structurante dans la construction du projet Vélo Modalis, avec le lancement des travaux de définition du futur service Vélo Modalis en Gironde.

Constitué de vélos électriques en libre-service et d'Abris Vélos Sécurisés, Vélo Modalis en Gironde doit favoriser l'intermodalité entre le vélo et le réseau structurant train ou cars express. L'objectif de ce service est de permettre le rabattement et la diffusion en mobilités actives des usagers du train et du car.

1.4.1 Une phase de concertation et de co-construction avec les territoires

À partir du mois d'avril 2025, des comités techniques ont été engagés avec l'ensemble des EPCI de Gironde afin d'affiner le dimensionnement du projet et de recueillir les besoins locaux en matière de mobilité cyclable. Ces échanges ont permis de consolider une vision partagée du service attendu et d'aboutir, en mai 2025, à la validation des besoins territoriaux en termes de maillage, de volumes et de priorités d'implantation.

1.4.2 Validation de la stratégie de déploiement

Le comité de pilotage et la Commission Locale des Mobilités du 19 juin 2025 ont constitué une étape décisive en permettant de valider la stratégie retenue pour le projet Vélo Modalis :

- 791 vélos répartis sur 103 stations ;
- 770 places en abris vélos sécurisés.

Il a été acté que Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) assurerait une prise en charge les investissements et le fonctionnement du service, au titre de sa compétence de coordination des offres de mobilité.



1.4.3 Programmation du déploiement et phasage opérationnel

À la suite de ces arbitrages, une déclinaison opérationnelle du déploiement a été élaborée afin de planifier les travaux jusqu'à la mise en service du réseau. Trois phases successives ont été définies :

- Phase 1 : Janvier - Avril 2026 ;
- Phase 2 : septembre – décembre 2026 ;
- Phase 3 : à partir de janvier 2027.

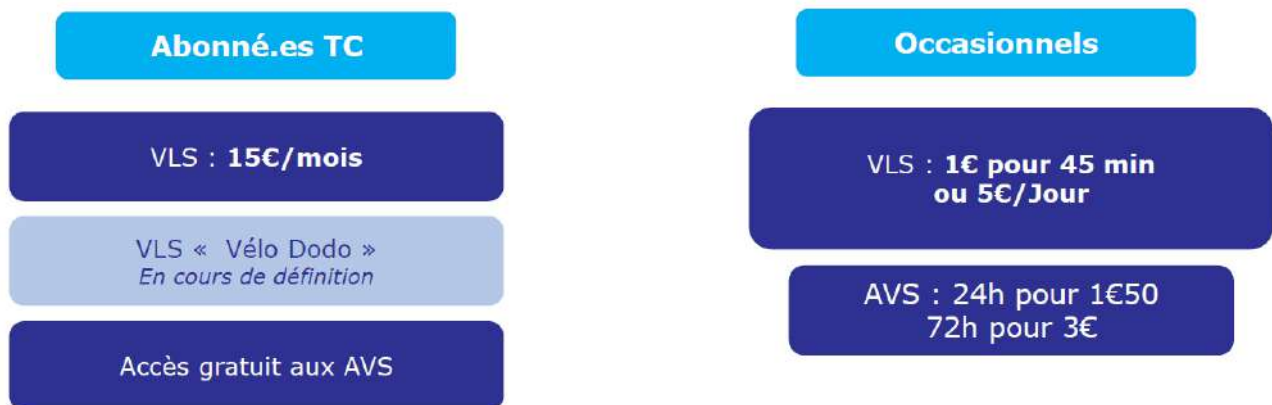
Ce phasage vise à sécuriser les conditions techniques et opérationnelles du déploiement, tout en permettant une montée en charge progressive du service.

Les premiers Vélos et Abris Vélos seront déployés au second trimestre 2026.

1.4.4 Un projet structurant pour le premier et le dernier kilomètre

Le projet Vélo Modalis s'inscrit pleinement dans l'objectif de proposer une solution de mobilités douces pour le premier et le dernier kilomètre, en garantissant un parcours voyageur sans couture et unifié à l'échelle Girondine. Cette ambition se traduit par plusieurs chantiers engagés dès 2025 :

- La définition de la gamme tarifaire du service,
- Le développement et l'enrichissement de l'application Vélo Modalis, application existante dédiée au service,
- La création d'une application "Véloparc Modalis" pour accéder aux AVS,
- Le travail d'intégration du compte unique avec les opérateurs de vélos en libre-service présents en Gironde (Fifteen et Ecovelo) et du prestataire développant le contrôle d'accès (La Ruche à Vélos),
- La promotion de l'utilisation de la carte Modalis comme support d'accès au service.



Dans le cadre du projet Vélo Modalis, NAM travaille au développement de l'offre « Vélo Dodo », visant à élargir les usages du VLS. Cette offre permettrait aux usagers de ramener le vélo à leur domicile le soir, puis de le redéposer en station le lendemain matin afin de poursuivre leur trajet en train ou en car express. En challengeant l'opérateur sur ce dispositif, NAM entend répondre plus finement aux besoins de mobilité des territoires périurbains et ruraux, caractérisés par un habitat plus dispersé, où les solutions classiques de VLS trouvent leurs limites. Cette approche vise à renforcer l'attractivité de l'intermodalité et à proposer une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle.



1.4.5 Travail de terrain et préparation des implantations

Enfin, une phase opérationnelle importante a été conduite entre septembre et décembre 2025, avec la réalisation de 54 visites de terrain. Ces visites ont permis de déterminer précisément les emplacements des premières stations à déployer, en lien étroit avec les collectivités concernées et au regard des contraintes techniques, foncières et d'usages.

1.5 Les études de communauté tarifaire en Gironde

L'approfondissement des études de communautés tarifaires autour du SER-Métropolitain

Pour rappel, les études de communauté tarifaire visent à analyser la mise en place d'une gamme tarifaire unique à l'échelle d'un territoire, se substituant aux gammes existantes. Elles ont pour objectif de faciliter les parcours des usagers (un seul acte d'achat) et d'encourager l'intermodalité grâce à une tarification zonale ou en alvéoles, permettant à chacun de disposer d'un tarif unique pour son abonnement couvrant l'ensemble des modes (TER, cars, TCU).

La communauté tarifaire permet ainsi de mieux prendre en compte la réalité des déplacements quotidiens, qui dépassent les frontières administratives des AOM, et d'intégrer pleinement le RER Métropolitain et les offres urbaines.

L'étude de communauté tarifaire en Gironde s'est intensifiée en 2025, avec **la construction et le partage entre membres d'un modèle complexe intégrant l'ensemble des données de recettes 2024.**

Afin de tenir compte des spécificités tarifaires de chaque AOM, **plusieurs scénarios ont été élaborés**, différant par divers paramètres : modèle dit alvéolaire ou concentrique, typologie des statuts de la gamme, création de profils spécifiques et couverture géographique...

La diversité des scénarios étudiés met en évidence la pluralité des gammes possibles, sous la contrainte de maintenir des recettes au moins équivalentes aux données de référence. L'objectif est de converger progressivement vers une configuration viable pour l'ensemble des usagers des réseaux.

Au regard de la pertinence de plusieurs scénarios, les travaux relatifs à la gouvernance d'une telle communauté tarifaire ont également débuté.

1.6 La concertation avec les territoires

2025 a été l'occasion de concrétiser le travail mené avec les territoires dans le cadre des 15 Ateliers de Concertation de l'année 2024. Ces ateliers ont permis de définir les différents besoins en mobilité du territoire et de consolider la feuille de route de la Commission.

Ainsi, ils ont permis de constituer des Comités de Pilotage dédiés aux sujets de covoiturage et de mobilités actives, en compléments des Comités de Pilotage existants pour le car express.

Ces comités de pilotage ont permis de valider le déploiement des différents projets en intégrant l'ensemble des territoires concernés. Ce travail de concertation a permis à la Commission Locale des Mobilités de donner des avis favorables à l'unanimité pour l'ensemble des projets.

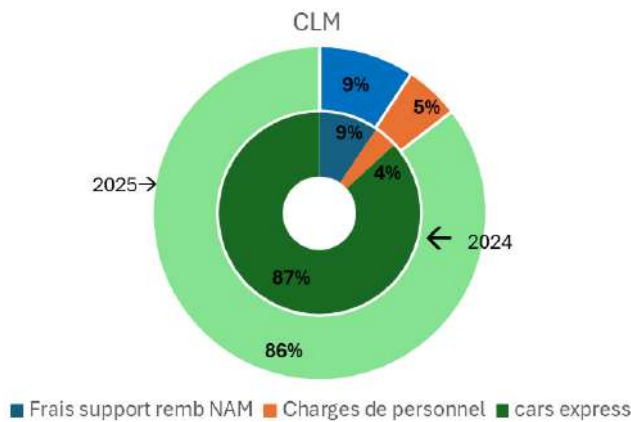
1.7 Le budget de la CLM 33

	2024	2025	Evolution
Frais support remb NAM	429 461,96 €	526 353,21 €	23%
Charges de personnel	168 722,17 €	302 203,03 €	79%
cars express	3 925 224,10 €	4 845 465,71 €	23%
Total dépenses	4 523 408,23	5 674 021,95	25%

participation car express	1 310 069,73 €	1 220 233,86 €	-7%
VMA	8 666 436,34 €	12 936 881,83 €	49%
Total recettes	9 976 506,07	14 157 115,69	42%

Résultat	5 453 097,84	8 483 093,74
Virement vers inv	- 1 453 097,84	- 5 000 000,00
Résultat Fct	4 000 000,00	3 483 093,74
Report N-1		4 000 000,00
Résultat cumulé Fct	4 000 000,00	7 483 093,74

CFU 2024 ET 2025 DEPENSES FONCTIONNEMENT



CFU 2024 ET 2025 RECETTES FONCTIONNEMENT



2. Perspectives / objectifs 2026

2.1 Le développement du réseau de cars express

En termes de déploiement, la ligne du Médoc reliant Lesparre à Bordeaux est prévue en lancement pour septembre 2026. La mise en circulation de cette ligne conduira à 5 le nombre total de car express en exploitation en Gironde.

Enfin, l'année 2026 sera l'accomplissement de la feuille de route car express en Gironde sur le volet des études, puisque les travaux en cours sur le dernier corridor en étude, le Val De L'Eyre seront achevés et donneront lieu à un comité de pilotage décisionnel.

Enfin, l'année 2026 sera également une année d'évaluation et de bilan :

- Enquête car express 410 (ligne Bassin-Nord / Bordeaux),
- Enquête car express 480 (ligne Beautiran / Le Haillan),
- Etat des lieux du déploiement des lignes de car express.

Ces travaux seront menés par l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Aquitaine, pilotés par NAM.

2.2 Le déploiement du Covoiturage

2026 sera l'année décisive pour la mise en place du service de ligne de covoiturage à haut niveau de service (corridors A10 et A62), il s'agira de lancer le service et de faire monter en puissance la fréquentation, d'abord conducteurs, puis passagers.

En amont du lancement, un travail conséquent de pré-exploitation du service devra être mené en lien avec le prestataire Ecov et les différents territoires partenaires :

- Déploiement des arrêts physique matérialisés : installation du mobilier de confort et d'information, travaux d'infrastructures par les territoires
- Communication et animation pour faire connaître le service
- Production d'une marque blanche et d'une identité visuelle du service
- Définition des caractéristiques de l'offre de service envisagée
- Construction de l'application mobile de mise en relation spontanée des covoitureurs, et interfaçage avec Covoit Modalis

Ce calendrier est illustré ci-dessous :

2.4 Mobilités actives : Vélo Modalis

L'année 2026 constituera une phase résolument **opérationnelle** pour le projet Vélo Modalis, avec le lancement des premiers déploiements et la préparation de la montée en charge du service à l'échelle girondine.

2.4.1 Mise en œuvre de la première phase de déploiement

Le début de l'année 2026 sera rythmé par les **actions opérationnelles d'installation des stations** correspondant à la **première phase de déploiement**. Ces travaux concerneront prioritairement les territoires du **Médoc**, du **Nord Gironde** (Blayais, Grand Cubzaguais...), du **Créonnais**, du **Libournais** ainsi que du **Sud Gironde**.

Un **travail étroit et continu** sera conduit avec l'**opérateur** et les **EPCI concernés** afin d'assurer le suivi des travaux d'implantation, de raccordement et de mise en service des stations et des abris vélos, dans le respect des calendriers et des exigences techniques définies.

2.4.2 Accompagnement des usages et stratégie de communication

L'année 2026 devra également permettre de **poser les bases d'une stratégie de communication et de marketing dédiée** au service Vélo Modalis. Un effort particulier sera porté sur la **promotion de ce nouveau service**, destiné à toucher des **publics nouveaux**, notamment des usagers aujourd'hui **non-utilisateurs des services de vélos en libre-service et stationnement sécurisé**. Cette stratégie visera à valoriser les bénéfices du vélo électrique pour les déplacements du quotidien et la facilitation de l'accès au stationnement sécurisé (offre incluse dans l'abonnement TC ou TER), en lien avec les transports régionaux, et à accompagner l'appropriation du service par les habitants des territoires desservis.

2.4.3 Poursuite du travail sur les parcours voyageurs et l'intermodalité

Enfin, 2026 sera marquée par la **poursuite du travail sur les parcours voyageurs**, avec pour objectif de garantir une **expérience fluide et lisible** entre Vélo Modalis et les autres offres de mobilité existantes. Une attention particulière sera portée aux **articulations avec les services de VLS existants**, notamment ceux de **Bordeaux Métropole** et de la **Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI)**, afin de renforcer la continuité des usages, la lisibilité de l'offre et l'attractivité de l'intermodalité à l'échelle girondine.

2.5 Les études de communauté tarifaire en Gironde

L'affinage des scénarios et la consolidation politique :

En Gironde, l'année 2026 sera consacrée à la finalisation des scénarios coconstruits en 2025. Les travaux viseront notamment à **préciser les gammes étudiées, leurs paramètres, leurs profils, ainsi que les niveaux de réduction associés**. Ces ajustements s'appuieront sur les retours et demandes des AOM issus d'une consultation politique approfondie qui sera menée auprès des élus. Ces échanges permettront d'assurer la cohérence des scénarios avec les orientations territoriales, le niveau d'acceptabilité, et les objectifs de mobilité du territoire.

En complément, 2026 verra également la conduite de **travaux portant sur les modèles possibles de répartition des recettes entre réseaux ainsi que sur les modalités de gouvernance de la future communauté tarifaire**. Ces analyses permettront d'anticiper le fonctionnement du dispositif et d'assurer une organisation claire et équilibrée pour l'ensemble des acteurs.

L'enjeu sera de converger vers un scénario consolidé et soutenable, conciliant lisibilité pour l'utilisateur, équité territoriale et équilibre financier.

2.6 Plan de mobilité Gironde

Afin d'alimenter les réflexions sur la feuille de route de la Commission, NAM souhaite établir un schéma des mobilités du périurbain à l'horizon 2035.

Ce schéma a pour objectif de structurer et de définir des principes de hiérarchisation des différentes actions et services déployés dans le cadre de la Commission :

- hiérarchisation des réseaux et complémentarité des offres de services selon les modes,
- hiérarchisation des pôles d'échanges multimodaux routiers ou ferroviaires dans la continuité des études de hubs de mobilités.

Il devra également permettre d'évaluer les apports d'un tel projet en termes de report modal et de réduction d'émission de CO2 ainsi que d'évaluer les coûts de mise en œuvre de ces services de mobilités.

3. Prospective budgétaire prévisionnelle

BUDGET ANNEXE de la Commission Locale des Mobilités pour 2026

Les charges de personnel affecté à la Commission Locale des Mobilités

Au 1^{er} janvier 2026, le syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités compte 23 agents (11 femmes et 12 hommes) dont 8 en partie affectés en partie à la Commission Locale des Mobilités :

- Le Directeur général des services et la Cheffe du service Mobilités
- L'assistante administrative et le chargé de pilotage de contrats
- Les chefs de projet : Transport, Covoiturage, Mobilités actives,

Les études Pôles de mobilité sont en partie financés par le VMA.

Au-delà de ces agents, 9 autres personnes sont amenées à travailler sur des sujets en rapport direct avec la Commission Locale des Mobilités (budget, marchés, tarifications...).

Pour l'année 2026, la concrétisation des projets nécessitera la poursuite du renforcement et de la structuration de l'équipe, au niveau du pôle « Ressources ».

Le budget de la CLM

BUDGET FONCTIONNEMENT	2024	BP 2025	2025	BP 2026	Evolution BP/BP
Charges: Amo, études..		200 000,00		300 000,00	50%
Frais support remb NAM	429 461,96	500 000,00	476 353,21	400 000,00	-20%
Charges de personnel	168 722,17	350 000,00	302 203,03	300 000,00	-14%
Lignes Covoiturage Express A10 A62		600 000,00		705 600,00	18%
Déploiement VLS Modalis		400 000,00		840 538,00	110%
Déploiement AVS		-		309 840,00	
cars express	3 925 224,10	4 847 500,00	4 845 465,71	7 121 459,00	47%
Subvention A URBA			50 000,00	50 000,00	
Virement à la section d'investissement		8 934 250,00			-100%
Dotations aux amortissements		200 000,00		928 988,00	364%
solde de fonctionnement à affecter				10 836 820,74	
Total dépenses	4 523 408,23	16 031 750,00	5 624 021,95	21 793 245,74	36%
Résultat de fonctionnement reporté		4 000 000,00		7 483 093,74	87%
participation car express	1 310 069,73	1 073 750,00	1 220 233,86	2 240 152,00	109%
VMA	8 666 436,34	10 958 000,00	12 936 881,83	12 070 000,00	10%
Total recettes	9 976 506,07	16 031 750,00	14 157 115,69	21 793 245,74	36%
Résultat	5 453 097,84	-	8 533 093,74	-	
Virement vers inv	- 1 453 097,84		- 5 000 000,00		
Résultat Fct	4 000 000,00		3 533 093,74		
Report N-1			4 000 000,00		
Résultat cumulé Fct	4 000 000,00		7 533 093,74	-	

BUDGET INVESTISSEMENT	2024	BP 2025	2025	BP 2026	Evolution BP/BP
Cars express : PEM routiers , points d'arrêt		2 145 595,00		747 451,00	-65%
Covoiturage : Déploiement lignes express		900 000,00		807 298,00	-10%
Déploiement Vélos Modalis		1 600 000,00		3 492 426,00	118%
Déploiement abris vélo sécurisés		1 252 000,00		1 168 902,00	-7%
Inv futurs en lien avec les règlements d'intervention		4 689 752,84			-100%
solde d'investissement à affecter				1 166 008,84	
Total dépenses		10 587 347,84	-	7 382 085,84	-30%
Résultat d'investissement reporté		-		1 453 097,84	
Excédent de fonctionnement capitalisé		1 453 097,84	1 453 097,84	5 000 000,00	244%
Virement de la section de fonct.		8 934 250,00			-100%
Dotations aux amortissements		200 000,00		928 988,00	364%
Total recettes		10 587 347,84	1 453 097,84	7 382 085,84	-30%
Résultat inv	-	-	1 453 097,84	-	
Report N-1					
Résultat cumulé Inv			1 453 097,84	-	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, la Commission Locale des Mobilités de Gironde de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoquée, s'est réunie en séance sous la Présidence de **M. Clément ROSSIGNOL PUECH**, Président,

Convocation faite le 16 janvier 2026

Nombre de délégués : 12

Nombre de délégués présents : 8

Nombre de votants : 10

Nombre de voix : 16,95

Présents titulaires (7) :

Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole
Monsieur FUMEY Christophe pour le syndicat Sud Gironde Mobilités
Monsieur GALAND Jean pour le Département de la Gironde
Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur QUINTANO Edouard pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
Monsieur ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (1) :

Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Pouvoirs (2) :

Monsieur Benoist AULANIER à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH
Monsieur Xavier DANÉY à Monsieur Edouard QUINTANO

Absents titulaires excusés (5) :

Monsieur AULANIER Benoist pour La Communauté de Communes de Montesquieu
Monsieur BUISSON Philippe pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur DANÉY Xavier pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame MELLIER Claude pour Bordeaux Métropole

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de la Commission. Monsieur Christophe DUPRAT est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE LA GIRONDE DU
26 JANVIER 2026
AVIS 2026_002 : PROJET D'AMENDEMENT VERSEMENT MOBILITES
ADDITIONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, l'article L. 5722-7 et les articles L. 2333-64 à L. 2333-75 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu la délibération n°2023_021 du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en date du 28 juin 2023, relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2023_022 du Comité syndical du 28 juin 2023 instaurant la levée du Versement Mobilité Additionnel (VMA) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2024_019 du Comité syndical du 15 juillet 2024, relative à la création d'un budget annexe avec autonomie financière concernant la Commission Locale des Mobilités,

Vu les avis du Comité de Bassin Gironde-Garonne réuni en avril et novembre 2024,

Vu les dispositions des instructions budgétaires et comptables M57,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Considérant la volonté des membres de la Commission Locale de Gironde de déployer une feuille de route intermodale à l'échelle de la Gironde,



Considérant que la levée d'un Versement Mobilité Additionnel apparaît nécessaire en vue de financer des projets de services portés par Commission Locale des Mobilités en Gironde, dont le service de Cars Express ;

Considérant le projet de SER-M,





Considérant le schéma des mobilités multimodales de Gironde financé en tout ou partie par le Versement Mobilité Additionnel,



Légende

-  Lignes de car express
-  Lignes de covoiturage express

Le territoire a été doté ...

-  ... en Vélos Libre-Service
-  ... en Abri(s) Vélos Sécurisé(s)
-  ... en arrêt(s) de Covoiturage express
-  ... en arrêt(s) de Car express

* La CA du Bassin D'Arcachon Sud et la CC du Bazadais ne contribuent pas en VMA puisqu'elles sont hors de l'aire urbaine bordelaise élargie.

Considérant le fort besoin de choc d'offre et d'aménagements à l'échelle de la Gironde pour répondre aux besoins de mobilité, en complément du volet ferroviaire du SER-M, et notamment le déploiement d'aménagements pour les cars express mais aussi les pôles multimodaux de rabattement vers les offres structurantes,

Considérant que Le versement mobilité additionnel (VMA) est régi par l'article L. 5722-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les syndicats SRU peuvent « prélever un versement destiné au financement des services de mobilité dans une aire urbaine d'au moins 50 000 habitants et dans les communes multipolarisées des grandes aires urbaines, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

Considérant que cette définition ne correspond plus à la réalité des besoins, ni en termes de mobilités, ni en termes de gouvernance.

Considérant qu'elle comporte en effet divers biais, entraînant iniquité et discontinuité territoriales et que sa complexité et son obsolescence deviennent de fait contre-productives pour les raisons suivantes :

- Les notions issues de l'INSEE ne reposent sur aucun outil de gouvernance existant ou à venir, et n'ont aucun lien avec les préconisations de la LOM et la mise en œuvre des SERM ;
- Le VMA tel qu'il est défini aujourd'hui renvoie à l'échelle communale, à contresens de l'esprit de la LOM et de la reconnaissance des EPCI comme territoires de projet ;
- Les règles de superposition avec le versement mobilité sont illisibles et inéquitables : elles créent de fait une discontinuité géographique, au sein et entre les établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant qu'après 2 ans de prélèvement en Gironde cet état de fait génère des iniquités territoriales manifestes et qu'il convient de l'adapter, pour le rendre plus efficace et plus équitable dans sa raison d'être,

Après en avoir débattu, la Commission Locale des Mobilités de Gironde, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet d'amendement joint en annexe**
- **D'autoriser le Président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour faire valoir ce que de droit auprès des instances nationales**

Le Secrétaire de séance,



Christophe DUPRAT

Le Président,



Clément ROSSIGNOL PUECH

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe Avis n°2026_02

Amendement Versement mobilité additionnel

Article additionnel après l'article XXX

Après l'article XXX

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 5722-7 du code général des collectivités territoriale est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Le syndicat mixte mentionné à l'article L. 1231-10 du code des transports peut prélever un versement destiné au financement des services de mobilité au sein des établissements publics de coopération intercommunale de son périmètre. Les conditions d'assujettissement, de recouvrement et de remboursement de ce versement sont identiques à celles prévues par les articles L. 2333-64 à L. 2333-75 du présent code. » ;

b) La seconde phrase du deuxième alinéa est ainsi rédigée :

« Dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité, ce taux est, le cas échéant, réduit de sorte que le total de ce taux et du taux maximum susceptible d'être institué par l'autorité compétente au titre de l'article L. 2333-67 n'excède pas le taux maximum qui serait autorisé au titre de ce même article dans le ressort qui coïnciderait avec les territoires concernés par le prélèvement du syndicat. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Exposé des motifs

Le versement mobilité additionnel (VMA) est régi par l'article L. 5722-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les syndicats SRU peuvent « prélever un versement destiné au financement des services de mobilité dans une aire urbaine d'au moins 50 000 habitants et dans les communes multipolarisées des grandes aires urbaines, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

Or, cette définition ne correspond plus à la réalité des besoins, ni en termes de mobilités, ni en termes de gouvernance. Elle comporte en effet divers biais, entraînant iniquité et discontinuité

territoriales. Il convient de l'adapter, pour la rendre plus efficace et plus équitable dans sa raison d'être.

Sa complexité et son obsolescence deviennent de fait contre-productives pour les raisons suivantes :

1. Les notions issues de l'INSEE ne reposent sur aucun outil de gouvernance existant ou à venir, et n'ont aucun lien avec les préconisations de la LOM et la mise en œuvre des SERM ;
2. Le VMA tel qu'il est défini aujourd'hui renvoie à l'échelle communale, à contresens de l'esprit de la LOM et de la reconnaissance des EPCI comme territoires de projet.
3. Les règles de superposition avec le versement mobilité sont illisibles et inéquitables : elles créent de fait une discontinuité géographique, au sein et entre les établissements publics de coopération intercommunale.

Cet amendement vise donc à définir le périmètre de perception du VMA à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale, ce qui simplifiera considérablement la vie des syndicats de transports SRU ainsi que celle des AOM. Cet amendement ne prévoit pas de rehaussement du cumul entre versement mobilité classique et versement mobilité additionnel, il vise uniquement à remédier à l'assiette géographique de prélèvement du VMA, véritable anomalie fiscale et facteur d'instabilité pour les syndicats mixtes agissant dans le domaine de la mobilité. Cet amendement est donc un outil offrant plus de liberté aux collectivités locales.

Cet amendement est gagé par sécurité législative. Il n'implique a priori aucune perte de recettes pour l'État et les collectivités territoriales. Enfin, sa mise en œuvre ne porte pas préjudice aux dispositions déjà en vigueur.